

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

MINISTERE DE LA VILLE ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE



MINISTERE DE L'ECONOMIE ET
DES FINANCES

Arrêté Conjoint n° 2015 / / MVAT/MEF /SGG DU portant
modification de l'Arrêté conjoint n° 2009/1965/MEPCTPB/MPCEF fixant les barèmes des
redevances domaniales et coûts d'aliénation et de location des bâtiments de l'Etat.

3975

17 AOUT 2015

**Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances, et
Le Ministre de la Ville et de l'Aménagement du Territoire**

Amendé

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi L/2001/029 portant principes fondamentaux de création, d'organisation et contrôle des structures des services publics ;
- Vu l'Ordonnance n° O/92 / 019 du 30 mars 1992 promulguant le code foncier et domanial ;
- Vu le Décret n°D/2014/019/PRG/SGG du 18 janvier 2014 portant nomination du Premier Ministre, Chef de Gouvernement ;
- Vu le Décret n°D/2014/020/PRG/SGG du 20 janvier 2014 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 064/PRG/SGG du 29 avril 2015 portant nomination du Ministre de la Ville et de l'Aménagement du Territoire ;
- Vu l'Arrêté conjoint n° 2009/1965/MEPCTPB/MPCEF /SGG du 29 juillet 2009 fixant les Droits et Taxes de la Conservation Foncière.

Considérant les recommandations du Comité de Pilotage pour l'Amélioration du Climat des Affaires en République de Guinée

Arrêtent

Article 1^{er} : les points 17 et 18 de l'article 07 de l'Arrêté conjoint n°2009/1965/MEPCTPB/MPCEF/SGG du 29 juillet 2009 sont modifiés ainsi qu'il suit :

- le coût de l'inscription hypothécaire est fixé à 1% de la créance ; et
- le coût de la radiation hypothécaire est fixé à la somme forfaitaire de 500.000 Francs Guinéens.

Article 2 : le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet à compter de sa signature et sera publié au Journal officiel de la République de Guinée.

**Le Ministre d'Etat, Ministre de
l'Economie et des Finances**


Mohamed DIARE


**Le Ministre de la Ville et de
l'Aménagement du Territoire**


Louseny CAMARA


Ampliations :

SGG.....2
MEF.....2
MVAT.....2
MC.....2
MIPMEPSP.....2
CCIAG.....6
Archives & JO.....4/20